PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 63 - MARS 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013085-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat 1

Arrêté N °2013085-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Générai pour l'Administration de la Police 8

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013085-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 26 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'Etat

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à
M. Christian CHOCQUET,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2013 portant mutation de Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer au secrétariat général pour l'administration de la police de Lille à compter du 17 mars 2013;

Vu la circulaire du 13 décembre 2012 relative à la création de BOP zonaux au sein du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

✓recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- programme 0176 : Police Nationale - Titres : 2, 3 et 5

✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat :

- programme 0216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Titres : 2, 3, 5 et 6

✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant les programmes des missions suivantes :

✓Sécurité :
- Programme 0176 : Police Nationale
  Titres : 2, 3 et 5
- Programme 152 : Gendarmerie Nationale
  Titres : 2, 3 et 5.

✓ Administration générale et territoriale de l'Etat :
- Programme 0216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  Titres : 2, 3, 5 et 6

✓ Sécurité civile :
- Programme 161 : Intervention des services opérationnels
  Titres : 2, 3, 5 et 6
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
  Titre 5

✓ Immigration, asile et intégration :
- Programme 303 : Immigration et asile
- Titres 3 et 5.

- en tant que responsable de centre prescripteur, pour procéder à l' engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant le programme de la mission suivante :

✓Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
- Programme 0309 : Entretien des bâtiments de l' Etat
  Titres : 3 et 5

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de LILLE.

Article 4 - Conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992, M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, rend exécutoire les titres de perception qu'il émet.

Article 5 – M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du S.G.A.P. ou du S.Z.S.I.C., après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas de Calais, préfet du Nord.

Article 7 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHOCQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique GAFFET, conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense au SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur des ressources humaines du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du MIOMCT, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale de l' intérieur et de l' outre-mer, directrice adjointe de la direction de l'équipement et de la logistique et chef de bureau des affaires générales.

- M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (S.Z.S.I.C.), pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Guy SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communications, adjoint au chef du SZSIC de Lille.

- M. Romain AUDOUX, attaché de l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau des finances, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUDOUX, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section rémunération du bureau des finances,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire de paye au bureau des finances,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire de paye au bureau des finances,

- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire de paye au bureau des finances

- Monsieur Yves LECLERCQ, attaché de l' intérieur et l' outre-mer, chef du bureau des budgets globaux, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord ; 161 et 128 sécurité civile ; et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à M. David DERAEDT et Mlle Amélie MILLEQUAND, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints au chef de la plate-forme CHORUS.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la plate-forme CHORUS, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation auprès du comptable assignataire.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est abrogé.

Article 10 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 26 MARS 2013

Dominique BUR

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur David DERAEDT	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Carole PUDYS		
Madame Delphine TAILLIEZ		
Madame Caroline SANCHEZ		
Madame Amélie MILLEQUAND	Responsable des demandes de paiement, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Mickaël BRIOUL	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Monsieur Vincent LAMPIN	Responsable des engagements juridiques et des recettes non fiscales	
Madame Anne-Sophie VILLETTE	Responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement. Suivi des immobilisations.
Madame Delphine BOULIN	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Christine BUSEYNE		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Myriam CHARLIER	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Delphine WEYMIENS		
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Stéphanie ASSALY		
Madame Florence BECUWE		
Madame Magalie BEHIN		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Claire LEFEBVRE		
Madame Emmanuelle LEFEBVRE		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Laurence MAUDOUX		
Madame Sonia MEDJENI		
Madame Cécile MOINE		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		

Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 MARS 2013

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013085-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 26 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Générai pour l'Administration de la Police

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Générai pour l'Administration de la Police.

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 portant mutation de Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer au secrétariat général pour l'administration de la police de Lille à compter du 17 mars 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone

de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la sécurité et fa défense et du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à ce poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes.

M. Dominique GAFFET est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) , les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

M. Serge TAILLIEZ est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M, Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Dominique KIRZEWSKI est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Christophe PARMENTIER, Chef des services techniques, Directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de fa comptabilité - matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée dans leur domaine de compétence à Mme Nadine BRUNEAU, attachée, chef du bureau du contentieux, à M. Romain AUDOUX, attaché, Chef du bureau des finances, à M. Yves LECLERCQ, attaché, Chef du bureau des budgets globaux, à Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du bureau des marchés et à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée, chef de la plate-forme Chorus zonale.

Pour ce qui concerne le bureau des marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de Mme Stéphanie COLAS, la délégation prévue au 1er alinéa de l'article 2 est donnée à M. Maxime CHYRA, attaché, adjoint au chef du bureau des marchés.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée dans leur domaine de compétence à Mme Nicole DEREGNAUCOURT, attachée principale, chef du bureau de la gestion des personnels, à M. Richard GORA,

attaché principal, chef du bureau des affaires médico-sociales et à M. Bernard THERY, attaché, chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation.

Pour ce qui concerne le bureau de la gestion des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M.Dominique KIRZEWSKI et de Mme Nicole DEREGNAUCOURT, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels.

Pour ce qui concerne le bureau des affaires médico-sociales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Richard GORA, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Pascal BROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires médico-sociales.

Pour ce qui concerne le bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Bernard THERY, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. David FRANÇOIS, secrétaire administratif, de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à Mme Valérie FAIVRE, attachée principale, directrice adjointe de l' équipement et de la logistique, chef du bureau des affaires générales , et pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions respectives à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, chef du bureau des affaires immobilières, à M. Jimmy GAROT, ingénieur, chef du bureau des moyens mobiles et à Mme Angélique DELETTRE, secrétaire administrative, chef par intérim du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne le Bureau des Affaires Générales en cas d'absence ou d'empêchement de M.Christophe PARMENTIER et de Mme Valérie FAIVRE la délégation de signature est conférée à Mme Régine ROUSSEL, attachée, adjointe au chef de bureau des affaires générales.

Pour ce qui concerne le Bureau des Affaires Immobilières en cas d'absence ou d'empêchement de M.Christophe PARMENTIER et de M. Hervé BACLET la délégation de signature est conférée à M. Emmanuel TIBERGHIEN, ingénieur, adjoint au chef de bureau des affaires immobilières.

Pour ce qui concerne le Bureau des moyens mobiles en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Jimmy GAROT la délégation de signature est conférée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur, adjoint au chef de bureau des moyens mobiles. En cas d'absence de M. Alexandre FLAMENT la délégation de signature est donnée à Mme Fanny GAUGUE secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens mobiles.

Article 8 – L'arrêté du 31 août 2012 portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, et au personnel affecté au SGAP, est abrogé.

Article 9 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 MARS 2013

Dominique BUR